

TRANSMIS LE 13/05/2024
 REÇU LE 13/05/2024
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 14/05/2024
 EXÉCUTOIRE LE 14/05/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-286

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Gala de danse »

Le dimanche 09 juin 2024 au Centre culturel St Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, de Madame FORTIN Dominique, Présidente de l'association Académie de Danse de Franconville sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Gala de danse ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Gala de danse » par l'exposant le dimanche 09 juin 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ADF	Mme FORTIN Dominique	8 bis avenue des bois fleuris – 78700 Conflans st Honorine	Barres chocolatées

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame FORTIN Dominique

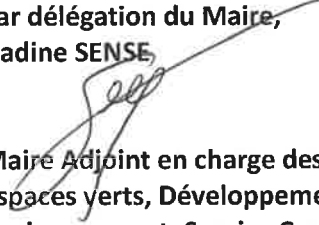
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trente avril deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE,


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


M. Alain VERBRUGGE

Caractère Exécutoire

Le 14 mai 2024

Acte à classer

ARR24-286

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T22-11-30.00 (MI252894923)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240430-ARR24-286-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT " GALA DE DANSE". LE DIMANCHE 09 JUIN 2024 AU CENTRE CULTUREL ST EXUPÉRY À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 30/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-286 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 22:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 22:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 22:16

